

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

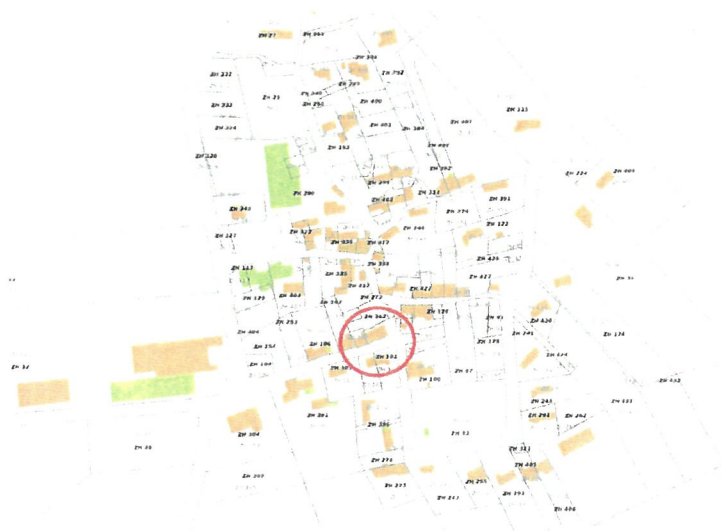
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

13) CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIVÉS DE MONSIEUR ET MADAME GARNIER SOUS LA VOIE PUBLIQUE A KERDAVID

Monsieur et Madame GARNIER sont propriétaires de plusieurs parcelles à Kerdavid en Locmaria : elles sont cadastrées section ZH n° 183 et ZH n° 99.



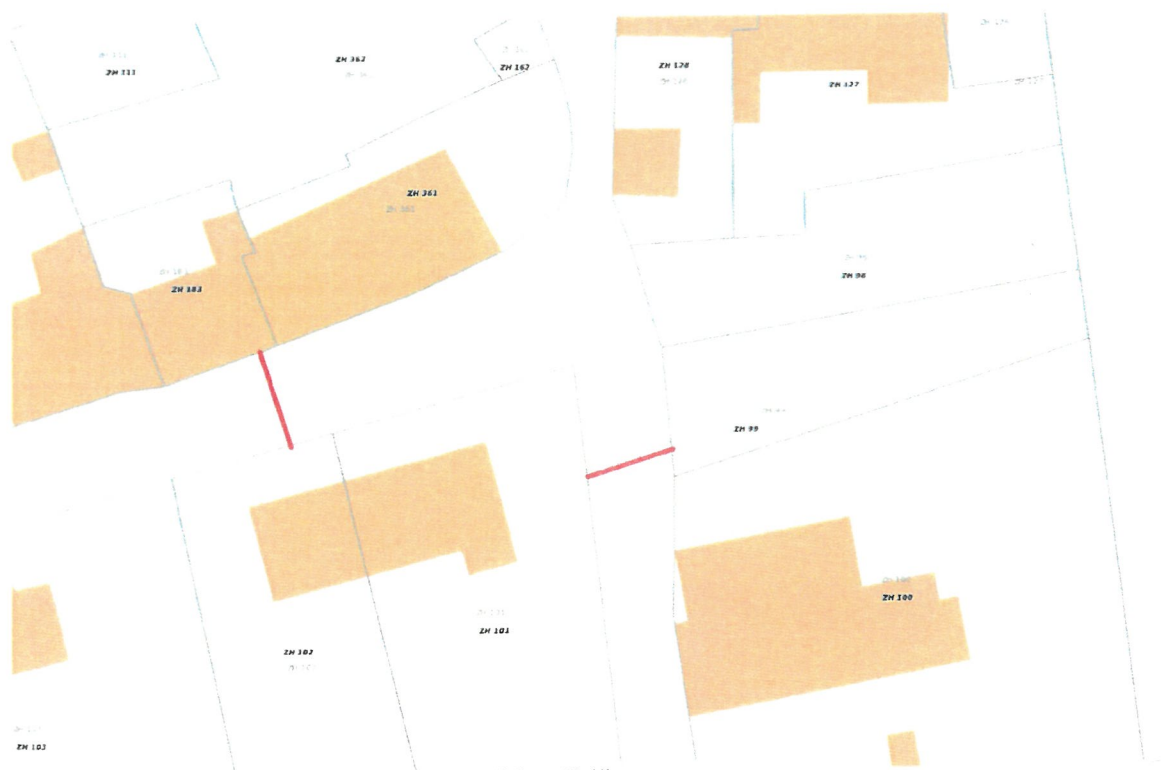
Leur habitation (parcelle ZH n° 183) a actuellement une fosse étanche à vider régulièrement. Cette dernière est toujours exploitable mais son utilisation est contraignante.

Un nouveau système d'assainissement a été étudié par le bureau d'études Aqualogik. Au regard de la faible superficie de la parcelle, seul un dispositif de traitement de type filtre compact ou microstation est possible, mais qui ne peut être infiltré directement sur la parcelle.

Il est donc demandé une traversée sous voirie du refoulement des eaux traitées issues du filtre compact vers le fossé communal qui se situe en face de l'habitation.

Par ailleurs, une demande de permis de construire est envisagée sur la parcelle ZH n° 99. Un système d'assainissement doit donc être prévu pour le dépôt du dossier. Le bureau d'études Aqualogik préconise un filtre compact avec une zone d'infiltration post-traitement. Un passage sous voirie et rejet au fossé sont également nécessaires.

Monsieur et Madame GARNIER demandent l'autorisation de faire passer les canalisations sous le domaine public et de rejeter au fossé les eaux traitées.



Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le 31-08-2023

ID : 056-215601147-20230829-1329082023-DE

Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. Les propriétaires s'engagent à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, les propriétaires s'engagent à prendre à leur charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie avec Monsieur et Madame GARNIER.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

14) APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Thomas BRON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'en 2015, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré sur le territoire communal et a conduit à la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales alors basé sur le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

En 2018, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la mairie a souhaité réaliser une mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux pluviales. Pour réaliser ce travail, elle a choisi le bureau d'étude GINGER BURGEAP.

Le zonage pluvial a pour objet d'assurer la maîtrise des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement pour poursuivre le développement urbain en limitant les risques d'inondation et en préservant la qualité des eaux et des milieux aquatiques. En effet, le PLU prévoit une augmentation de la population et du nombre de logements ce qui accroît la surface imperméabilisée. Ceci est à l'origine d'une hausse des débits d'eaux pluviales rejetés et augmente les flux polluants rejetés. Les conséquences sont donc quantitatives et qualitatives nécessitant une réglementation.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales consiste à définir :

- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations assurant la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La Commune a retenu, entre autres, les dispositions suivantes :

- Il doit exister deux branchements distincts : un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales.
- Le déversement de rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement pluvial public doit être autorisé par la Mairie de Locmaria
- Pour permettre à la commune de disposer d'un droit d'accès sur certaines zones de réseaux passant par les propriétaires privées, des servitudes pourront être formalisées.
- Chaque habitation, bâtiment, parcelle cadastrale ou unité foncière disposera d'un branchement individuel
- Hormis pour les zones UA, et en fonction de l'étendue de toute opération d'aménagement, de construction, extension ou reconstruction après démolition d'une étendue supérieure à 50m², le règlement impose la création d'une zone d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle en amont du branchement sur le réseau d'assainissement pluvial public (tranchée ou bassin d'infiltration, noue, jardin de pluie, etc...). Ces aménagements sont à la charge de l'usager.
- Un coefficient de ruissellement est défini pour chaque secteur (U, A, N, etc...). Si le coefficient de ruissellement global du projet de construction dépasse ce seuil, un ouvrage de compensation doit être prévu afin de permettre l'objectif du « zéro rejet » (aucun rejet vers les réseaux publics et les fossés, les milieux naturels, etc...) pour les petites pluies communes.

L'élaboration du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été élaborés en parallèle.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU approuvé et constituera un document opposable aux tiers dans l'instruction des autorisations droits des sols.

Le 12 mars 2019, le conseil municipal a validé à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales actualisé. Il a été soumis à enquête publique du 23 juillet 2019 au 07 septembre 2019.

Le document a été transmis au préalable à l'autorité environnementale (MRAe), le 1^{er} février 2019, conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans ou documents ayant une incidence sur l'environnement.

La commission d'enquête a donné un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 20 août 2018 qui décide que le projet de révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Locmaria doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04 du 12 mars 2019 validant le schéma directeur des eaux pluviales de la commune ;

Vu l'avis tacite en date du 2 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Locmaria ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-046 du 01 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 à 10h00 au samedi 07 septembre à 17h00 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et annexé au Plan Local d'Urbanisme qui fait l'objet d'une enquête publique depuis le 22 août 2023 et ce jusqu'au 26 septembre 2023.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage à la mairie pendant un délai de deux mois ;
- D'une mention de son affichage dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La présente délibération, ainsi que le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité rappelées ci-dessus.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie de Locmaria aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

15) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 26

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

330. <u>Décision du 15.06.2023</u>	LES INCORRUPTIBLES	Montant : 460.94 TTC
Achat livres 2023-2024 école communale Jean-Yves BANNET		
331. <u>Décision du 04.07.2023</u>	MAG EQUIP	Montant : 497.40 TTC
Sacs-gants hygiène canine		
332. <u>Décision du 13.07.2023</u>	PLG	Montant : 352.80 TTC
Papier toilette gîte		
333. <u>Décision du 18.07.2023</u>	HORTIBREIZ	Montant : 896.76 TTC
3 bidons de Rapid Go		

334. <u>Décision du 26.07.2023</u> Sacs en toile de jute toilettes sèches	TY COIN VERT	Montant : 270.00 TTC
335. <u>Décision du 26.07.2023</u> Papier toilette WC publics	PLG	Montant : 698.52 TTC
336. <u>Décision du 26.07.2023</u> Dépannage panneaux photovoltaïque école	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Montant : 432.00 TTC
337. <u>Décision du 01.08.2023</u> Serpillières gîte de Lannivrec	DELCOURT	Montant : 76.56 TTC
338. <u>Décision du 01.08.2023</u> Réparation véhicule ISUZU	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 1663.00 TTC
339. <u>Décision du 11.08.2023</u> Ballons pour périscolaire	CASAL SPORT	Montant : 49.37 TTC
340. <u>Décision du 11.08.2023</u> Sabots de sécurité restaurant scolaire	ECHOPPE	Montant : 82.20 TTC
341. <u>Décision du 11.08.2023</u> Produits d'entretien restaurant scolaire	PLG	Montant : 300.91 TTC
342. <u>Décision du 22.08.2023</u> Réparations véhicule ISUZU	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 327.19 TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT